



Cassation annule tout?

Par geoffrey

Bonjour,

je suis peut être un peu bête de poser cette question , mais je suis perdu, un procès à été mener entre un particulier contre un commissaire priseur et son expert. En premier lieu le particulier a perdu son procès.

dans un second lieu il a été en appel, ou il a eu gain de cause, les parties comdamnés a payer 60 000?. 30 000 chacun

la dessus seul l'expert a été en cours de cassation, ou il a gagné.

est-ce que le commissaire priseur, qui lui n'a pas été en cassation est tenu de payer ce qui lui a été demandé?

ou est-ce que l'on estime que le résultat de la cours de cassation lui donne raison, et annule le fait qu'il ait perdu en appel aussi?

Par kang74

Bonjour

La cour de cassation n'annule rien, elle détermine s'il y a une stricte application du droit sur les points qu'on lui a exposé

.
Si certains points du jugement sont cassés, l'affaire est renvoyée auprès de la cour d'appel .

.
Voyez avec votre avocat si suivant la décision de la cour de cassation vous pourriez être concerné (mais je ne vois pas comment puisque vous n'avez pas vous même soulevé les points de droit)